

Publié par : juridique
Date de dépôt : 07/08/2025
Date de retrait : 07/10/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-283P
en date du 17 Juin 2025



COMMUNE DE VENELLES

PORTANT AUTORISATION DE PORT D'ARMES
DE CATEGORIE D
Délivré à Monsieur Cédric FERAUD
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL

AM/PHS/PHD/AD/SB ✓

Le maire de la commune de Venelles,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-17 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment les articles R 312-22, R 312-25 et R 522-1 ;
Vu le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des gardes champêtres ;
Vu l'Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalables et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres ;
Vu l'Arrêté Municipal N° 2025-290RH de détachement de Monsieur Cédric FERAUD au grade de Garde Champêtre Chef Principal à compter du 16 Juin 2025 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que dans le cadre de ses attributions, Monsieur Cédric FERAUD est appelé à exercer de jour comme de nuit des missions de police, de la chasse et de l'environnement ;

Considérant qu'il peut être amené à agir seul dans des endroits isolés, ces missions peuvent faire l'objet d'agression ;

Considérant que l'accomplissement de toutes ces missions justifie le port d'armes de catégorie D ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cédric FERAUD, Garde Champêtre Chef Principal, né le 08 Octobre 1988 à Pertuis est autorisé à porter les armes suivantes dans l'exercice de ses fonctions :

Arme de catégorie D :

- **Un Pistolet lacrymogène de défense PIEXON modèle JPX2 et sa cartouche de rechange**
- **Une Matraque de type « TONFA télescopique »**
- **Une Matraque télescopique**
- **Un Conteneur Lacrymogène de 100 ml maximum**

ARTICLE 2 : Les armes seront portées en tenue d'uniforme, et de manière continue et apparente. Elles seront restituées, en fin de service, et déposées dans les coffres forts prévus à cet effet dans les locaux de la police municipale de Venelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Cédric FERAUD prendra toutes les précautions afin d'éviter la perte ou le vol des armes qui lui sont confiées et devra le signaler immédiatement à son autorité hiérarchique le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis pour visa à Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Responsable de la Police Municipale de Venelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.



Fait à Venelles, le 17 Juin 2025

Le Maire, Arnaud MERCIER

Notifié à l'agent le : 02/07/2025

Visa de Monsieur le Préfet

Signature :